

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/258

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievreethone.fr

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY

VERNIOZ

VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

Mr LHERMET Claude

Mr REY Jean Marc

Mr SATRE Luc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - déchets : exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriel ou commercial au titre de l'année 2024

L'article 1521 III du Code général des impôts (CGI) permet à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, compétente pour l'instauration de la TEOM, de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Les entreprises concernées ont nécessairement une adresse sur l'une des 22 communes où la TEOM est instituée.

Les conditions de cette exonération sont :

- la constitution d'un dossier de demande d'exonération auprès de la Communauté de communes avant le 15/06 de l'année en cours,
- la non-utilisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (dotation en bacs, service de collecte, fréquentation des déchèteries),
- la prise en charge des déchets d'activités garantissant la valorisation ou l'élimination de ces derniers dans des filières réglementaires.

Par contre, la validité de la décision d'exonération prise par la Communauté de communes est conditionnée par l'exploitation des documents fournis par l'entreprise et qui sont traités par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après analyse de chacun des dossiers, 17 entreprises remplissent les conditions exigées.

**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu l'article 1521 III du Code général des impôts,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Considérant que les entreprises concernées par l'exonération de la TEOM remplissent l'ensemble des conditions nécessaires à l'exonération,

**Le Conseil communautaire,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité de ses membres,**

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usages industriel ou commercial ci-dessous énumérés :

Entreprise	Propriétaire	Commune
TRIDOME	SCI M Import	Salaise sur Sanne
GIFI	SCI MAG	Salaise sur Sanne
Brico Cash	SCI BELLI,	Chanas
SCI BELOMBRA	SCI BELOMBRA	Clonas sur Varèze
LIDL	LIDL SNC	Salaise sur Sanne
ATLAS	SCI Salaise 90	Salaise sur Sanne
DARTY	CARMILA France	Salaise sur Sanne
Carrefour Hypermarché SAS	SAS Carrefour Hypermarché	Salaise sur Sanne
Carrefour Property Gestion	CARMILA France	Salaise sur Sanne
BENATRU - GEDIMAT	SCI Salaise Invest	Salaise sur Sanne
Clinique des Côtes du Rhône	SAS Noalys	Roussillon
SONNIER	SONNIER Bâtiment	Salaise sur Sanne
SCI SALASANNE	SCI SALASANNE	Salaise sur Sanne
MC DONALD'S	SAS MC DONALD'S	Salaise sur Sanne
FRANCE MATERIAUX	SAS Finamur	Vernioz
ECHAF TECH	SAS Les Fougères du Soleil	Sablons
INTERMARCHE	SCI BELLEFONTAINE	Péage de Roussillon

DECIDE de considérer l'application de cette exonération pour l'année d'imposition 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD